



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

19. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

**Desserte Pôle Déchets – Acquisitions de chemins ruraux
auprès de la commune de La Couarde sur Mer à titre
gratuit – Promesse de vente**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Yann MAÎTRE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201719-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

19. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

**Desserte Pôle Déchets – Acquisitions de chemins ruraux
auprès de la commune de La Couarde sur Mer à titre
gratuit – Promesse de vente**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural et en particulier l'article L. 161-1, relatif aux chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière et en particulier l'article L. 161-1, relatif aux chemins ruraux,

Vu le Code civil et en particulier l'article 1593, relatif aux frais d'acte notarié,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 2ème groupe de l'article 5.1, relatif à la création, l'extension, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 1er alinéa du 2ème groupe de l'article 5.1 relatif à la création, l'extension, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, créées à compter du 1er janvier 2009,

Vu la délibération n°233 en date du 7 novembre 2013, portant sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie des Gâchettes,

Vu la délibération n°14 en date du 20 février 2014, portant sur l'acquisition de la parcelle C 61 située au lieu-dit « les Gâchettes »,

Vu la délibération n°61 en date du 26 mai 2016 portant sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour la réalisation d'un aménagement de giratoire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une étude d'optimisation des déchèteries, réalisée en 2013 par le cabinet INDDIGO, le diagnostic a mis en évidence la nécessité de construire une nouvelle déchèterie :

- plus grande afin d'accueillir les professionnels dans de meilleures conditions et qui permet d'offrir à l'ensemble des usagers un meilleur service par la mise en place de nouvelles filières de tri,
- mieux équipée ;

Considérant que la déchèterie du « Morinand » située sur la commune du Bois Plage ne peut être agrandie et sa capacité ne permet plus de répondre aux besoins générés par les usagers en période de forte fréquentation ;

017-2411005 - 017-227-0217-19 DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

19. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

**Desserte Pôle Déchets – Acquisitions de chemins ruraux
auprès de la commune de La Couarde sur Mer à titre
gratuit – Promesse de vente**

Considérant la création en 2010, avec la réalisation d'un centre de Transfert des déchets ménagers, d'un Pôle « déchets » au lieu-dit « les Gâchettes » sur la commune du Bois Plage ;

Considérant qu'il convient d'acquérir le chemin rural situé à l'Ouest du Pôle « Déchets », qui permet d'assurer la desserte actuelle du Centre de Transfert des déchets ménagers afin de le requalifier en espace paysager, dès lors que le giratoire projeté par le Conseil Départemental et la desserte du Pôle déchets par l'Ouest auront été réalisés ;

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire d'acquérir au préalable ce chemin rural dont une partie se situe sur la commune du Bois Plage et l'autre partie sur la commune de La Couarde ;

Considérant que la contenance du chemin rural situé sur la commune de La Couarde est de 285 m² ;

Considérant que l'avis Direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, la valeur totale des acquisitions étant inférieure à 180 000 euros ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'euro symbolique le chemin rural, représentant une contenance de 285 m², situé à l'Ouest du Pôle « Déchets » sur la commune de La Couarde et qui a vocation à être requalifié en espace paysager, et à signer tous les actes y afférents ;
- décide que les droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré qui s'y engage expressément.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20170224-D201719-DE
Reçu le 24/02/2017